Commune de Confignon

Distribution d'un tout-ménage par bordereau communal

Lorsqu'une association dépose un tout-ménage à la poste, celui-ci est distribué seulement dans les boîtes aux lettres n'affichant pas la mention « pas de publicité ». Il est donc impossible d'atteindre la totalité de la population.

Le bordereau du PromoPost officiel, émis par la Commune, donne, en revanche, accès à toutes les boîtes aux lettres. Nous vous proposons la possibilité d'utiliser ce service, afin de pouvoir transmettre vos informations à tous les ménages de la Commune.

Toutefois, veuillez noter que la poste a modifié les procédures dès le 1er janvier 2015 et qu'un envoi à toutes les boîtes aux lettres n'est possible que pour les activités/événements à but non lucratif. Autre conséquence de ces changements : il n'est plus possible de distribuer sur Cressy–Bernex.

Procédure

1. L'association se rend à la réception de la Mairie avec un exemplaire du document à envoyer (ou elle l'envoie par courrier) ; la Mairie doit recevoir le document 3 semaines avant la date à laquelle l'association souhaite avoir le bordereau. Il faut compter 5 jours ouvrables pour la distribution.

2. L'association passe à la réception chercher le bordereau ; la dépose des documents auprès du bureau de poste reste de la responsabilité des associations.

3. Tarifs et facturation :
   - ✓ le montant de la subvention (CHF 300.-) couvre en principe la distribution d'un document A5 (0 à 25 gr) ; les prix fluctuent en fonction du nombre de boîtes aux lettres ;
   - ✓ si l'association a le droit à la gratuité de la distribution, selon les critères fixés par le règlement communal, elle en sera informée lors du retrait du bordereau ;
   - ✓ si l'association a le droit à la gratuité et que le montant de l'envoi dépasse les CHF 300.-, la différence sera refacturée ;
   - ✓ si l'association n'a pas le droit à la gratuité, le coût du PromoPost lui sera entièrement refacturé.

La poste nous a confirmé que le bordereau officiel fait foi, il n'y a pas besoin de mettre le logo de la Commune sur le document.